

# Réforme PAC 2023-2027

## Les principaux éléments

En juin-juillet 2021, les Ministres de l'agriculture et les parlementaires européens ont surmonté leurs dernières divergences politiques et se sont accordés sur un compromis global de réforme de la PAC. Le processus d'adoption est désormais dans sa phase juridique finale.

En France, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a produit mi-septembre son Plan Stratégique National (PSN) PAC, qu'il a transmis fin décembre 2021 à Bruxelles.

Cette note résume les principaux points de l'accord européen et les dispositions connues pour la France. Ces propositions sont susceptibles d'ajustement pour obtenir le « feu vert » de la Commission européenne d'ici la fin 2022.



Le Conseil des ministres à Bruxelles

### La réforme de la PAC débutera en 2023

Les décisions sur la PAC après 2020 n'ont pu être prises avant les élections européennes de juin 2019 : le Brexit, le renouvellement du Parlement, de la Commission, puis la crise du Covid ont retardé les négociations. **2021 et 2022 seront deux années de transition**, pendant lesquelles les règles de 2020 continueront de s'appliquer, mais avec des budgets révisés. Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### Le cadre budgétaire 2021-2027 marqué par la stabilité

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) fixe les grands chapitres de ressources et dépenses de l'Union Européenne pour sept ans. Un accord sur le CFP 2021-2027 a été trouvé en juillet 2020, lors d'un Conseil des chefs d'État et de gouvernement, et ratifié par le Parlement en décembre.

Pour la PAC, **reconduction en euros courants des dotations** de chacun des fonds des 2 piliers (FEAGA = 1<sup>er</sup> pilier et FEADER = 2<sup>nd</sup> pilier).

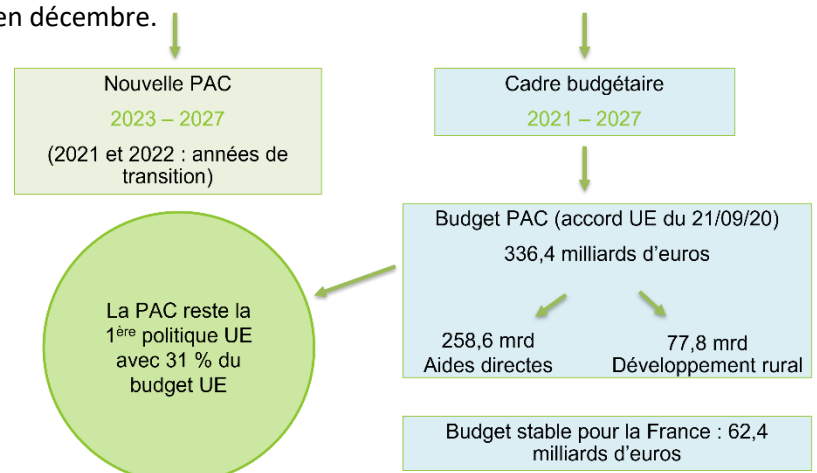
#### Une convergence externe :

Les enveloppes d'aides du 1<sup>er</sup> pilier par État membre continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare, dès 2021. Ce processus réduit les aides françaises de 2 %.

#### PAC 2023-2027 :

Cette PAC sera « presque » dans la **continuité de la précédente avec quelques nouveautés** :

- 1) Les Eco régimes
- 2) Le nouveau dispositif d'Aides Couplées Bovins.



## Aides du 1<sup>er</sup> pilier : les écorégimes succèdent au paiement vert

Enveloppe française des paiements directs : 7,3 milliards d'euros par an, en **baisse de 2 %** par rapport à 2020. Le Ministère a décidé de maintenir à 7,53 % le taux de transfert des aides du premier pilier vers le second.

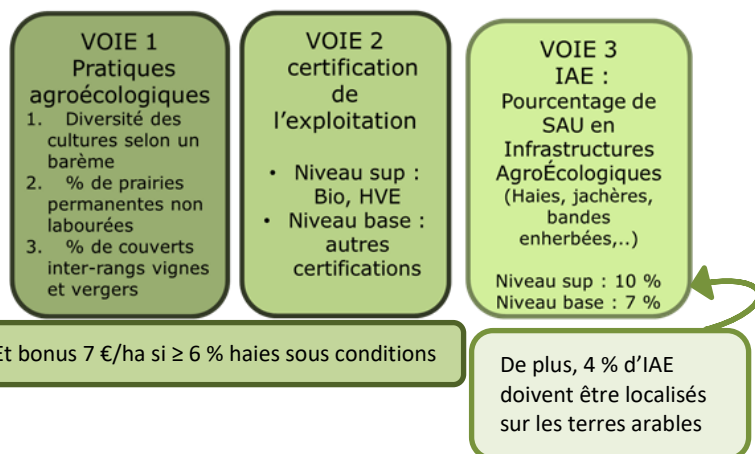
PAC 2015-2022		PAC 2023-2027		PSN France
		Programme Opérationnels	0,5 % →	Pour les cultures de protéines en autres
15%	Aides couplées	Nouvelles Aides Couplées	15 % →	Dont 3,5 % cultures de protéines. Aides bovines par UGB lait et UGB viande
30%	Paiement vert	Programme climat-environnement = écorégimes	25 % →	2 niveaux fixes de paiement
1%	Jeunes Agriculteurs	Jeunes Agriculteurs	1,5 % →	Forfait 3 900 € (et non plus par ha) pendant 5 ans
10%	Paiement redistributif 52 premiers ha	Aide redistributive aux premiers ha	10 % →	Inchangée 48 € sur les 52 premiers ha
44%	Paiement de base	Aide de base au revenu pour un développement durable	48 % →	DPB : convergence supplémentaire en 2023 et 2025 (plafonnement + réduction des écarts) Pas de prélèvement en cas de transfert sans terre.

### 1. Écorégime

3 voies pour accéder aux écorégimes (au choix de l'exploitant)

#### 2 niveaux d'aide par hectare :

- Niveau supérieur : 82 €/ha
- Niveau de base : 60€/ha



### 2. Nouvelle aide à l'UGB Bovins

Le soutien aux vaches allaitantes et laitières est remplacé par des aides à l'UGB pour les animaux de plus de 16 mois, avec 2 types de rémunération :

- Des UGB rémunérés en 2023 à 110 € en 2023 avec un double plafond global de 120 UGB et de 1,4 fois la surface fourragère : ce sont surtout les UGB allaitantes avec une aide de niveau supérieur :
  - Pour les femelles de race à viande dans la limite de 2 fois le nombre de veaux allaitants.
  - Pour les mâles engraisés de toutes races.
- Des UGB à faible rémunération à 60 € en 2023 dans la limite de 40 UGB, plutôt pour les UGB laitières et UGB restants :
  - Pour les femelles lait et mixtes.
  - Pour les mâles de plus de 16 mois qui ne respectent pas les critères précédents.

Les **ovins et les caprins** conservent leurs aides actuelles.

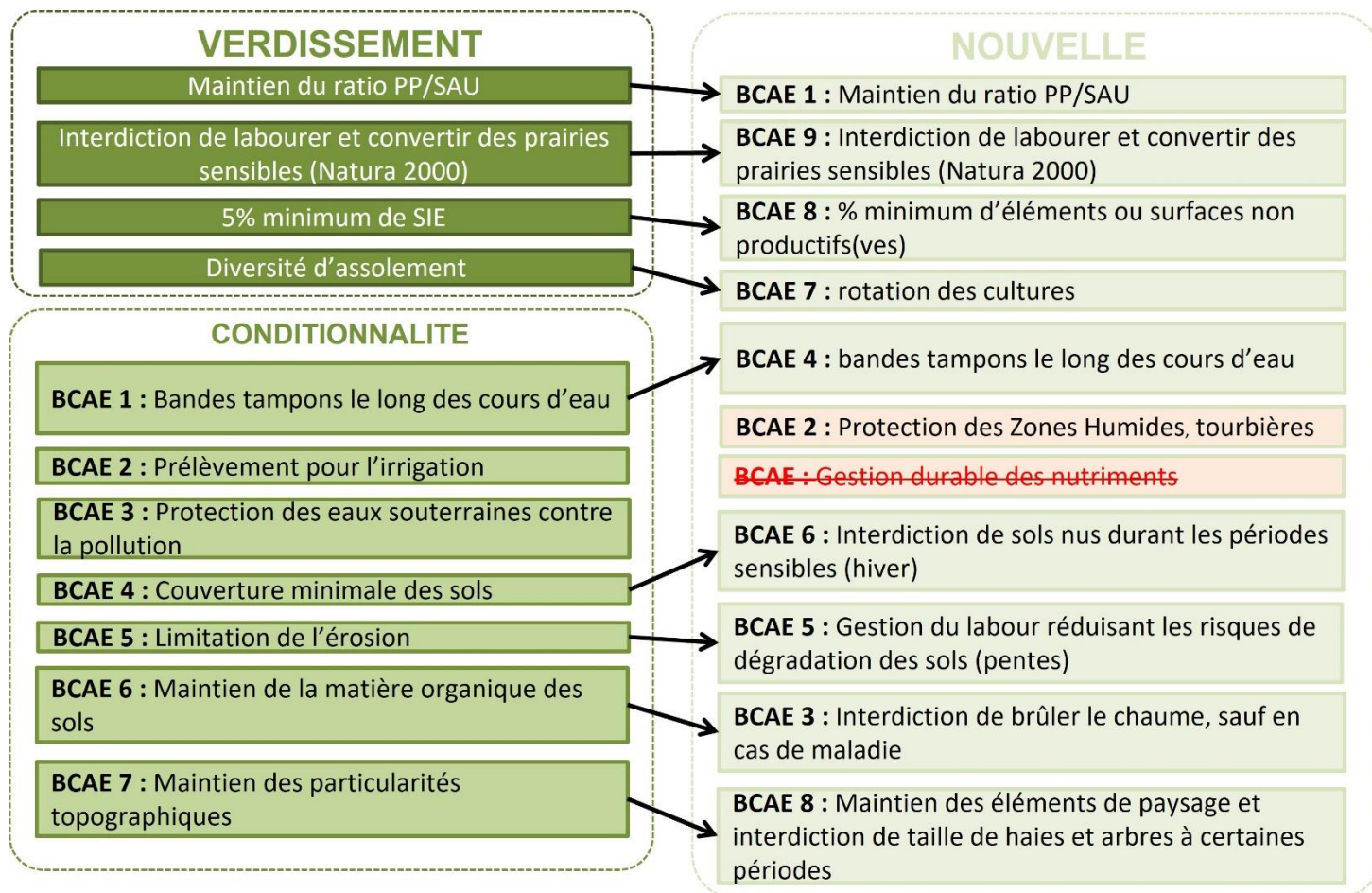
### 3. Les Aides aux Protéines Végétales sont maintenues voire renforcées.

- Aides aux légumineuses fourragères (pures ou en mélange avec d'autres espèces, y compris avec les graminées l'année du semis).
- Aides aux protéagineux et soja.
  - ↳ Les montants prévisionnels annoncés seraient de 105 € à 150 €/ha.

## Conditionnalité des aides : BCAE – Table de correspondance

Il s'agit d'un ensemble de règles à respecter (Bonnes Conduites Agro-Environnementales) par toutes les exploitations bénéficiaires des aides PAC.

En cas de non-respect, des pénalités sont appliquées sur l'ensemble des aides.



### 4. La conditionnalité des aides intègre les 3 mesures du paiement vert

Le paiement vert disparaît en tant que paiement distinct, mais la nouvelle conditionnalité intégrera les trois règles de l'actuel paiement vert avec quelques évolutions : maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale avec une référence actualisée à 2018, diversité des cultures (selon le barème de l'écorégime) et part de 4% de Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE) non productives (hors couverts) ou 3% + 4% de couverts hivernaux et légumineuses sans phytos.

L'**identification** des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité (elle le restera dans le cadre des aides couplées animales).

Une **conditionnalité sociale** est introduite : le respect des règles européennes en matière de contrats, de conditions de travail et de protection des salariés des exploitations sera contrôlé au plus tard à partir de 2025.

## Simulation PAC 2023-2027

N'hésitez pas à nous contacter au 04 70 48 42 42 ou par mail [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr) pour évaluer les impacts sur votre exploitation.

## Développement rural (= 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC) : stabilité des enveloppes et des mesures

### Enveloppe FEADER attribuée à la France :

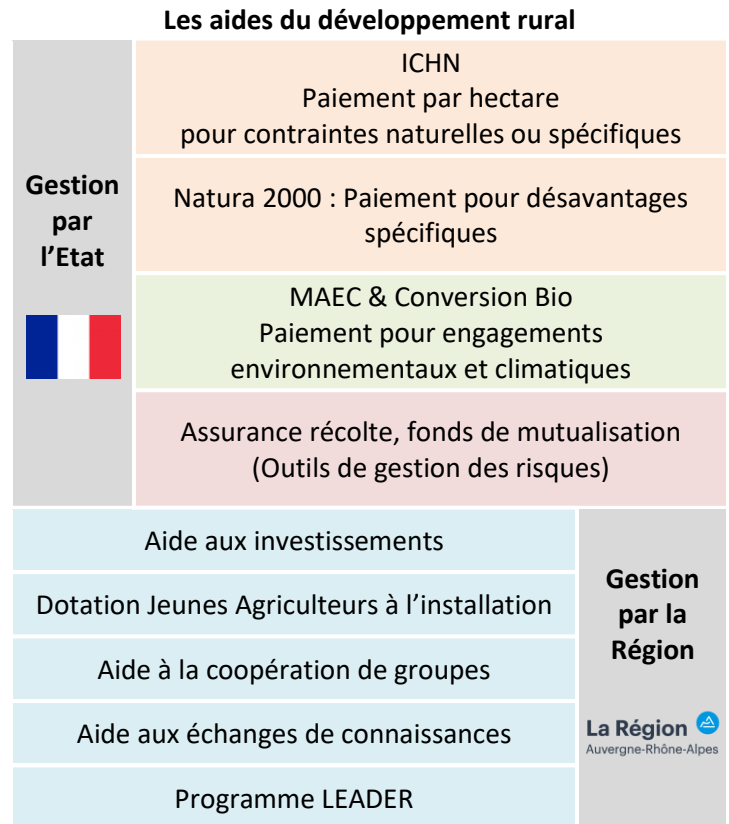
1,6 milliard d'euros en moyenne par an, supérieur de 5 % à 2014-2020. Le transfert de 7,53 % du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>nd</sup> ajoute 549 millions d'euros par an et le plan de relance européen abonde 256 M en 2021 et 610 M en 2022.

**Cofinancement européen** en hausse pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (80 %), mais en baisse pour l'ICHN (65 %).

**La France** prévoit un maintien du budget ICHN à 1,1 milliard, une hausse du budget pour les aides bio (passant de 250 à 340 millions par an) et un maintien du budget MAEC à 260 millions par an.

**Le contenu des mesures** de développement rural diffère peu des programmes actuels, mais laisse davantage de latitude aux États.

Outils de **gestion des risques** : le régime des calamités agricoles va mieux s'articuler avec l'assurance-récolte (guichet unique). Maintien du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale.



## Nouvelle définition de l'agriculteur actif qui accèdera aux aides

Chaque État doit définir dans son PSN, « l'agriculteur actif », qui pourra recevoir les aides de la PAC, de telle sorte que les aides soient versées uniquement à des demandeurs dont l'activité agricole dépasse un niveau minimal, sans pour autant écarter les pluriactifs. La France s'oriente vers une limitation de l'âge et/ou l'obligation de cotiser en Accidents du Travail à la MSA. **A 67 ans, l'agriculteur choisira entre aides PAC ou retraite.**

## MAEC : différentes mesures seront proposées en 2023 : engagement pour 5 ans

Les MAEC s'appliqueront sur un territoire bien défini qui répond à des critères environnementaux : ZEE (Les Zones à Enjeux Environnementaux).

4 enjeux principaux :

- EAU
- BIODIVERSITE
- CLIMAT
- BIEN-ETRE ANIMAL

Ces mesures bénéficieront d'un paiement /ha engagé ou d'un paiement forfaitaire sur 5 ans (nouveau)  
MAEC bio : le budget des aides à la conversion bio est renforcé.